

Règlement Général pour la Protection des Données

Le Règlement Européen pour la protection des données personnelles est applicable à partir du 25 mai 2018.

la responsabilité des organismes sera renforcée.

Ils devront en effet :

- assurer une protection optimale des données à chaque instant
- être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Comment ?

Après désignation d'un DPO (Délégué à la Protection des Données) :

1. Établir une « Charte informatique »
2. **Inform**er les personnes susceptibles d'intervenir sur le **traitement des données à caractère personnel**:
 - Les services : responsables de services, secrétaires
 - Les paroisses : les curés et vicaires, les LEME, les responsables d'activités « sensibles »
3. **Recenser l'ensemble des traitement des données à caractère personnel effectués** :
 - Par la curie,
 - Par les paroisses.
4. Analyser les différents traitements , et définir des priorités,
5. Mettre en place les conformités

Deux formations

le 21 juin 2018
à la maison diocésaine :

à 9 h 30

pour les services

responsables des services diocésains (salarié et bénévoles),
secrétaires,
personnels de l'économat

à 14 h 30

pour la paroisses :

curés,
vicaires,
responsables laïcs en paroisses,
salariés ou bénévoles